

Questions orales

Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi ces trois études sont considérées comme hautement confidentielles et pour quelles raisons on a sensiblement réduit les ressources prévues pour la côte ouest de la Colombie-Britannique? Pourquoi ne conserve-t-il que trois navires au lieu de six? Quand le ministre se décidera-t-il à faire déployer comme il se doit les appareils à «voilure tournante» sur la côte ouest de la Colombie-Britannique?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député veut savoir bien des choses à la fois. Premièrement, j'ignorais que les études que nous faisons afin de nous assurer de l'efficacité des opérations de recherches et de sauvetage sur les côtes ouest et est fussent entourées du plus grand secret. Nous tentons de tirer le meilleur parti possible de nos installations afin de patrouiller le mieux que nous pouvons les régions les plus susceptibles d'être le théâtre d'accidents. Je suis persuadé que mon ministère et celui des Transports ont cherché ensemble à perfectionner nos opérations de recherches et de sauvetage sur tous les plans.

Je peux assurer au député que nos services sont bien meilleurs maintenant qu'ils ne l'étaient il y a un an. Nous continuons à perfectionner nos installations le plus possible et je sais que la situation s'est déjà améliorée.

Je peux fournir des détails par écrit au député. Je n'oublie pas que le premier ministre de Terre-Neuve m'a écrit à ce sujet. Je lui remettrai un bilan complet de tout ce que nous faisons à Terre-Neuve pour parer à toutes les éventualités en matière de recherches et de sauvetage. Mais je rappelle qu'il y a eu aussi des améliorations en Colombie-Britannique.

* * *

LE CODE CRIMINEL**LE PROJET D'OUVRIR UNE CLINIQUE D'AVORTEMENT AU MANITOBA**

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait au fait que le Dr Morgentaler a annoncé l'ouverture prochaine d'une clinique d'avortement à Winnipeg. Le ministre a-t-il communiqué avec le procureur général du Manitoba? Des dispositions ont-elles été prises pour empêcher l'établissement d'une clinique d'avortement comme celle-là au lieu d'attendre son ouverture pour porter des accusations ce qui, de toute évidence, entraînera la perte de nombreuses jeunes vies manitobaines.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Non, je n'ai pas communiqué avec le procureur général du Manitoba à ce sujet, car la chose est inutile, madame le Président. La mise en application du Code criminel relève entièrement du procureur général du Manitoba. S'il veut me consulter sur une question de droit, je suis à sa disposition mais telle n'est pas en général la façon de procéder que les procureurs généraux adoptent ordinairement. Tout comme le procureur général de l'Ontario a déclaré qu'il appliquera la loi si l'occasion le justifie, je suis persuadé que le procureur général du Manitoba en fera autant.

M. Epp: Madame le Président, je sais que la justice est administrée de cette façon. J'ai formulé ma question ainsi pour savoir si le ministre avait communiqué avec le procureur général du Manitoba. Je reconnais qu'il est chargé d'administrer la loi, mais d'autres procureurs généraux, notamment M. McMurty, en Ontario, et celui de la Saskatchewan ont déclaré que si cela se produisait, ils intenteraient des poursuites.

LA MODIFICATION DU CODE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, étant donné que le Code criminel stipule des conditions très précises en ce qui concerne l'établissement de comités de l'avortement thérapeutique dans les hôpitaux avant qu'on ne procède à une telle intervention, le ministre étudie-t-il l'opportunité de modifier le Code criminel de façon à empêcher ou, au moins, à restreindre l'ouverture de cliniques d'avortement au lieu de laisser la loi inchangée?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, nous n'avons vraiment pas besoin d'une autre loi, puisqu'il incombe à la province, le Manitoba, en l'occurrence, de déterminer ce qui constitue un hôpital accrédité. Une province pourrait même décider qu'une clinique autonome de ce genre devrait être considérée comme un hôpital, mais je ne connais aucune province qui l'ait fait jusqu'ici. Par conséquent, c'est au gouvernement provincial et, plus particulièrement, à son procureur général qu'il incombe de régler le problème du Manitoba. Le gouvernement fédéral n'a rien à y voir, madame le Président, et il n'a pas l'intention de modifier le Code criminel pour le moment.

* * *

LA SOUVERAINETÉ NATIONALE**L'EXTENSION DE LA ZONE DOUANIÈRE JUSQU'AU PLATEAU CONTINENTAL**

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances), qui est chargé des douanes. Étant donné que l'industrie sidérurgique canadienne est dans un profond marasme et qu'elle bénéficierait d'une extension de notre zone douanière au delà de la limite de douze milles jusqu'au plateau continental, et étant donné que bien d'autres pays, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et la Norvège, ont déjà étendu les limites de leur zone, le ministre peut-il dire quand le gouvernement canadien va se décider à étendre sa zone douanière jusqu'au plateau continental?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, la question du député ne relève pas seulement de la compétence des douanes; je crois même que le ministre de l'Industrie et du Commerce a répondu la semaine dernière à une question du même genre. Il a dit que le gouvernement étudiait la question et qu'il en informerait les députés aussitôt que possible.